

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 8 juin 2020, à dix-neuf heures trente par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur le maire :	Georges Décarie
Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère:	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier.

1.1

**Résolution 2020.06.116
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

De publier sur le site Internet de la municipalité, l'enregistrement audio de la séance.

ADOPTÉE

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 11 mai 2020 et séance extraordinaire du 2 juin 2020
- 1.4 Autorisation de paiement des comptes de mai 2020
- 1.5 Dépôt des états financiers de l'année 2019 et du rapport du vérificateur

- 1.6 Nomination du vérificateur pour l'année 2020
- 1.7 Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe
- 1.8 Ratifier les mesures mises en place relativement à la COVID-19
- 1.9 Mandater Me Timothée Vallée, notaire, pour la préparation d'actes notariés suite à l'acquisition de propriétés lors de la vente pour taxe du 9 mai 2019
- 1.10 Annulation de taxes
- 1.11 Vente du lot 6-B-2, rang 5, au cadastre officiel du Canton de Loranger
- 1.12 Cession d'une partie du lot 44, rang 6, au cadastre officiel du Canton de Loranger (partie de l'ancien chemin Gouin)
- 1.13 Mandat au Carrefour capital humain, grief 2020-01
- 1.14 Mandat au Carrefour capital humain, grief 2020-02
- 1.15 Adoption du règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 1.16 Avis de motion – règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace
- 1.17 Présentation du projet de règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Confirmer l'embauche de monsieur Martin L. Gingras, à titre de pompier à temps partiel
- 2.2 Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, nommer un délégué et un substitut

3 TRANSPORTS

- 3.1 Entériner l'embauche de madame Meghann Jones
- 3.2 Entériner l'embauche de monsieur Jérémy Monette, à titre de journalier
- 3.3 Autoriser Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté
- 3.4 Mandat à la firme Solmatech Inc. – services professionnels contrôle qualitatif des matériaux – projet réfection du chemin du Tour-du-Lac
- 3.5 Adoption du règlement numéro 2020-448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$
- 3.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local / Projet de travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux
- 3.7 Autorisation d'appel d'offres public– projet de travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux
- 3.8 Avis de motion - – règlement numéro 2020-450 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 830 000 \$
- 3.9 Présentation du projet de règlement numéro 2020-450 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 830 000 \$

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation de l'entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et autorisation de signature

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dépôt du rapport de l'OBV-RPNS concernant l'ensablement et les inondations au Petit et Grand lac Nominique
- 5.2 Gestion des eaux pluviales de l'émissaire des Merisiers, mandat à l'Équipe Laurence

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin, entériner le mandat à PLA Architectes
- 6.2 Projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin, mandat à LH2 Inc.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.2** **Résolution 2020.06.117**
Adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER
- ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.3** **Résolution 2020.06.118**
Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 11 mai 2020 et
séance extraordinaire du 2 juin 2020
- Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux
- séance ordinaire du 11 mai 2020 avec la correction à la résolution 2020.05.107, on devra lire
« rémunération à 90% de l'échelle salariale »
au lieu de :
« rémunération à 80% de l'échelle salariale »
 - séance extraordinaire du 2 juin 2020, tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.4** **Résolution 2020.06.119**
Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2020
- IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE
- ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mai 2020, totalisant trois cent soixante-douze mille trois cent quatorze dollars et vingt-trois cents (372 314,23 \$).
- ADOPTÉE
- 1.5** **Résolution 2020.06.120**
Dépôt des états financiers de l'année 2019 et du rapport du
vérificateur
- IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI
- ET RÉSOLU de recevoir pour dépôt le rapport financier annuel pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2019 et le rapport du vérificateur d'Amyot, Gélinas, comptables agréés.
- ADOPTÉE
- 1.6** **Résolution 2020.06.121**
Nomination du vérificateur pour l'année 2020
- IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU
- ET RÉSOLU que la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2020 et d'accepter leur offre de service du 27 mai 2020, au montant de treize mille quatre cent cinquante dollars (13 450 \$), plus les taxes applicables.
- ADOPTÉE
- 1.7** **Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur**
externe
- Conformément aux dispositions et obligations de la loi 122 relativement à la transparence et à l'information à transmettre aux citoyens, nous vous présentons le rapport du maire sur la situation financière de notre municipalité

pour l'année 2019. Ce rapport vise à améliorer la transparence sur les décisions prises par le conseil municipal et surtout à privilégier la reddition de compte aux citoyens plutôt qu'au gouvernement provincial. En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier annuel préparé par l'auditeur externe et présenté au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

Faits saillants du rapport financier 2019

Le rapport financier annuel de la municipalité de Nominique a été présenté par notre auditeur, la firme Amyot Gélinas et déposé lors de la séance du conseil tenue ce jour, le 8 juin 2020. Le rapport financier pour l'année 2019 indique un excédent des revenus sur les dépenses de l'ordre de 557 995 \$, soit 9,8 % d'un budget de 5,716 M\$. Cet excédent de fonctionnement est attribuable essentiellement à des revenus de fonctionnement additionnels de 242 k\$ combinés à des revenus d'investissements de 166 k\$. Au 31 décembre 2019, le surplus accumulé non affecté atteint donc 933,8 \$, ce qui représente 0,20 \$ par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU).

Cet excédent budgétaire peut principalement être expliqué comme suit :

Tout d'abord, en ce qui a trait aux revenus, l'écart s'explique essentiellement par des paiements de transferts supplémentaires qui ont permis à la Municipalité d'obtenir des revenus additionnels de l'ordre de 51,5 k\$, en raison principalement d'une augmentation de la subvention dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables. Également, la Municipalité a obtenu des revenus additionnels pour des services rendus de même que pour la vente d'actifs ainsi qu'un revenu pour les biogaz provenant du Complexe environnemental de la Rouge (RIDR) totalisant 51,1 k\$. Finalement, la vente de permis de construction / rénovation, les intérêts sur arriérés de taxes, de même que les revenus de taxes et de droits sur les mutations immobilières ont permis des revenus additionnels de l'ordre de 139,4 k\$.

En ce qui a trait aux dépenses, des déboursés excédentaires de plus de 45 k\$ ont dû être réalisés, principalement à l'égard de la Sécurité publique en raison des inondations printanières et de l'Administration générale, en lien notamment avec la radiation de mauvaises créances.

Utilisation de l'excédent de fonctionnement

Une saine gestion financière exige prudence et optimisation des ressources et cela implique que la Municipalité doive prévoir des réserves suffisantes pour faire face aux situations imprévues, telles que les dépenses liées aux inondations printanières comme nous l'avons vécu au cours de l'année 2019, ou même à un contexte aussi exceptionnel que celui de la pandémie de COVID-19 actuelle. Il convient de mentionner que, dans un souci de maintenir au plus bas le fardeau fiscal de ses citoyens, la municipalité de Nominique ne prévoit pas de sommes à même son budget pour couvrir les dépenses non prévues ou le règlement de possibles réclamations judiciaires. L'excédent de fonctionnement de la Municipalité lui permettra donc de se donner les marges de manœuvre nécessaires à la résolution des situations exceptionnelles ou imprévues, tout en maintenant son niveau de services aux citoyens. Également, l'excédent de fonctionnement servira à couvrir certaines dépenses non récurrentes qui pourraient survenir au fil des années à venir. Par exemple, pour l'année 2020, la Municipalité prévoit entre autres la réalisation de la suite du mandat à l'Institut des Territoires pour un Plan de protection et de valorisation du parc Le Renouveau Rosaire-Senécal – Phase III, de même que le réaménagement de la cuisine de la salle communautaire J.-Adolphe-Ardouin, visant à rendre la cuisine plus fonctionnelle, mais également à se conformer aux exigences de nos assureurs.

Contrôle des dépenses et augmentation de la richesse foncière uniformisée

Selon le profil financier publié en octobre 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ratio des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU) s'établissait à 1,23 % au 31 décembre 2018, comparativement à 1,63 % pour l'ensemble de la MRC d'Antoine-

Labelle, soit 24,5 % inférieur à la moyenne et 1,46 % pour l'ensemble des municipalités de 2 000 à 9 999 habitants, soit 15,8 % inférieur à la moyenne. En 2019, ce ratio est en légère hausse de 0,05 %, s'établissant à 1,28 %. Malgré l'augmentation de ce ratio, principalement occasionnée par les dépenses exceptionnelles et imprévues liées aux inondations printanières 2019, l'affectation d'une partie du surplus accumulé de la municipalité a permis à l'administration un contrôle rigoureux de ses dépenses afin de s'acquitter de façon optimale de ses obligations financières, sans pour autant accroître le fardeau de la dette ou le fardeau fiscal de ses citoyens outre mesure.

Également, l'augmentation de la RFU signifie une augmentation de l'économie locale. En effet, la RFU a connu en 2019 une augmentation de 5,1 M\$ pour s'établir à 474,7 M\$, soit une augmentation de 1,08 % par rapport à l'année précédente. Depuis les cinq dernières années, la RFU a augmenté de 29,2 M\$, soit 6,56 % et depuis les dix dernières années, elle a connu une hausse de 91 M\$, soit 23,7 %.

Excédent de fonctionnement accumulé et revenus de fonctionnement

Au 31 décembre 2018, le ratio de l'excédent de fonctionnement accumulé par rapport aux revenus de fonctionnement s'élève à 18,33 %, comparativement à 21,82 % pour l'ensemble de la MRC d'Antoine-Labelle et 25,58 % pour l'ensemble des municipalités de 2 000 à 9 999 habitants.

Endettement et valeur des actifs

La dette nette de la municipalité de Nominique et de ses organismes contrôlés (Complexe environnemental de la Rouge) s'élève à 3,37 M\$, dont 1,39 M\$ sont à la charge du gouvernement du Québec par des revenus de subventions futurs découlant d'ententes. La dette nette de la Municipalité est donc en diminution de 328,8 k\$ comparativement à 2018. De surcroît, il importe de mentionner qu'au 31 décembre 2019, la valeur des actifs financiers et non financiers est de 10,5 M\$. Ainsi, la valeur des actifs municipaux est 3,12 fois plus élevée que la dette. Concrètement, c'est l'équivalent d'une hypothèque de 64,1 k\$ pour une propriété qui en vaudrait 200 k\$.

Également, l'endettement total net par 100 \$ de RFU était de 0,82 \$ au 31 décembre 2018, comparativement à 1,21 \$ pour l'ensemble de la MRC d'Antoine-Labelle, soit 32,2 % inférieur à la moyenne et 1,79 \$ pour l'ensemble des municipalités de 2 000 à 9 999 habitants, soit 54,2 % inférieur à la moyenne. Comparativement à l'année précédente, ce ratio demeure stable (légère augmentation de 0,01 \$), ce qui signifie que la croissance de l'endettement est comparable à celle de l'économie locale

Investissements et réalisations marquantes de 2019

En 2019, la municipalité a pu réaliser plusieurs investissements grâce à ses réserves particulières et à son fonds de roulement, mais également grâce à diverses subventions gouvernementales qui ont pu nous être octroyées. Parce que l'accent a été mis sur l'optimisation des dépenses afin d'en faire plus avec moins, nous avons pu accomplir ces projets tout en conservant un niveau d'endettement et un fardeau fiscal abordables.

Parmi les projets majeurs qui ont pu se matérialiser en 2019, on compte notamment :

- l'acquisition d'un véhicule fonctionnant à la biénergie;
- l'acquisition d'un tracteur à jardin & d'un balai rotatif;
- l'acquisition d'un tracteur utilitaire et ses équipements usagés visant à effectuer le déneigement des trottoirs à l'interne dès l'hiver 2020-2021;
- la réfection des chemins de l'Aubépine et des Hêtres;
- le contrôle de la végétation sur les chemins du Tour-du-Lac, des Faucons, Chapleau;
- l'octroi du mandat pour la réfection du chemin du Tour-du-Lac (réalisation du mandat en 2020);
- l'installation d'une porte de garage supplémentaire au garage municipal;
- l'élaboration d'un Plan de sécurité civile & l'acquisition d'un logiciel d'alerte et de mobilisation en cas de sinistre;

- l'élaboration d'un plan particulier d'intervention concernant les inondations;
- l'octroi du mandat pour la construction d'un camion-citerne autopompe (à recevoir à l'automne 2020);
- l'acquisition d'un bateau Zodiac & la formation des pompiers de Nominique pour effectuer des sauvetages nautiques;
- la mise en œuvre du Plan de sécurité civile de la Municipalité à l'occasion des inondations printanières, incluant le maintien en état de plusieurs chemins;
- l'installation de portes coupe-feu à l'intérieur du complexe municipal;
- la construction d'un abri pour le robinet d'eau potable à la gare;
- l'acquisition de nouveaux modules de jeux à la plage;
- l'acquisition de décors lumineux;
- la tenue de la fête nationale régionale;
- la poursuite du Nomicamp estival, incluant les enfants ayant terminé la maternelle 4 ans;
- la poursuite des Samedis du hameau;
- la contribution à l'organisme Plein air Haute-Rouge pour le développement d'un parcours aquatique sur la rivière Rouge;
- la réalisation de la phase II du Plan de protection et de valorisation du parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;
- le dépôt de différentes demandes d'aide financière, notamment pour la réfection de la patinoire, le réaménagement du parc Grégoire-Charbonneau, ainsi que pour l'amélioration du parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;
- le remplacement du serveur informatique;
- l'acquisition de logiciels de gestion municipale;
- la négociation de la convention collective, devenue échue au 31 décembre 2018;
- la poursuite d'une démarche visant à régulariser les titres pour des terrains situés dans le parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal, rendue nécessaire suite à la rénovation cadastrale;
- la participation à la mise en place de la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
- la réfection de la toiture de la salle communautaire J.Adolphe-Ardouin;
- l'ajout d'un compteur d'eau face à la caserne incendie;
- l'acquisition d'un logiciel et d'un appareil de lecture des compteurs d'eau;
- l'élaboration et la communication de la Vision stratégique 2020-2025;
- la réalisation du mandat pour l'étude d'avant-projet quant à la mise en place d'un réseau d'égouts municipal;
- la réalisation du mandat pour l'étude d'avant-projet quant à l'aménagement d'un site de dépôt de neiges usées;
- le soutien à l'Association Développement de Nominique (ADN) pour l'organisation du tournoi de disc golf *Le pheNominique*;
- le soutien à différents organismes, notamment le comité des Gares afin de permettre la poursuite de la *Grande Traite Culturelle des Gosseux, Conteux, Patenteux*, le Festival classique des Hautes-Laurentides, ainsi que les Gardiens du patrimoine archéologique;
- la poursuite d'une gestion rigoureuse à l'interne des personnes endettées envers la Municipalité, notamment via la démarche de vente pour taxes.

À la lumière des résultats précédemment mentionnés, il est possible d'affirmer sans contredit que la municipalité de Nominique est en excellente santé financière.

Le maire,
Georges Décarie

Résolution 2020.06.122

Période de questions – rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe

CONSIDÉRANT que l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec prévoit que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

CONSIDÉRANT la situation actuelle créée par la COVID-19, les séances du conseil se tiennent à huis clos;

CONSIDÉRANT que les citoyens ne peuvent s'exprimer sur le contenu du rapport lors de son dépôt;

CONSIDÉRANT que le rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que les questions et commentaires se rapportant au rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur pourront être transmis à la Municipalité entre le 15 juin et le 30 juin 2020;

QUE les réponses seront données à la séance ordinaire du 13 juillet 2020.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2020.06.123

Ratifier les mesures mises en place relativement à la COVID-19

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT que le conseil a dû prendre des décisions afin de respecter les mesures exigées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les résolutions 2020.04.087 et 2020.05.103 concernant les mesures mises en place relativement à la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner les nouvelles mesures mises en place relativement à la COVID-19, soit :

- Maintien des mises à pied des salariés non affectés au maintien des services essentiels (employés numéro 40-0532, 50-0021 et 60-0006).
- Retour à l'horaire normal de travail pour l'employé 10-0040, à compter du 1^{er} juin 2020;
- Ouverture partielle de la bibliothèque (phase 1), en conformité avec le guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques – COVID-19 émis par la Santé publique du Québec, dès réception d'une directive à cet effet;
- Maintien de la fermeture au public des services jugés non essentiels, tels que : hôtel de ville et complexe municipal (incluant entre autres et sans s'y limiter les locaux locatifs servant à la tenue d'événements de loisirs) et le bâtiment de l'Âge d'Or;
- Fermeture du camp de jour pour la saison estivale 2020.

Que le conseil statue que les services considérés comme essentiels sont les suivants :

- Distribution d'eau potable
- Entretien des routes
- Comptabilité

- Service de la paie
- Service aux citoyens à distance
- Postes cadres
- Inspections en urbanisme et environnement
- Entretien des bâtiments

Que les mesures soient en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire qui sera décrétée par le gouvernement du Québec ou jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2020.06.124

Mandater Me Timothée Vallée, notaire, pour la préparation d'actes notariés suite à l'acquisition de propriétés lors de la vente pour taxe du 9 mai 2019

CONSIDÉRANT que lors de la vente pour non-paiement de taxes le 9 mai 2019, la Municipalité s'est portée acquéreur des lots suivants :

- 5 735 180 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle;
- Ptie 48, rang 6, Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle;
- Ptie 31A & ptie 31B, rang 4, Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle.

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Timothée Vallée, notaire, pour la préparation des trois actes notariés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de Me Timothée Vallée, notaire, pour la préparation des actes d'acquisition des trois immeubles adjugés à la Municipalité le 9 mai 2019, au montant de mille cent soixante-douze dollars et quinze cents (1 172,15 \$), taxes incluses.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires aux transactions.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2020.06.125

Annulation de taxes

CONSIDÉRANT que suite à la vente pour taxes du 10 mai 2018 et celle du 9 mai 2019, il y a lieu d'annuler les arrérages de taxes pour quatre immeubles devenus non imposables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler les montants des comptes suivants :

1443-76-3270 :	80,41 \$
1641-66-2844 :	603,51 \$
1839-04-4339 :	675,04 \$
1941-61-7318 :	59.23 \$

ainsi que les intérêts afférents.

Il est également résolu d'annuler le solde irrécupérable de la facture numéro 40226 d'un montant de 38,53 \$ au matricule D-4298.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2020.06.126

Vente du lot 6-B-2, rang 5, au cadastre officiel du Canton de Loranger

CONSIDÉRANT l'offre d'achat faite par madame Francine D'Anjou et monsieur Gaétan Michaud pour le lot 6-B-2, rang 5, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique vende à madame Francine D'Anjou et monsieur Gaétan Michaud le lot 6-B-2, rang 5 au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle, d'une superficie d'environ 4 563,81 mètres carrés, au montant de cinq mille dollars (5 000 \$);

Que les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre, si nécessaire, soient à la charge des acquéreurs;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2020.06.127

Cession d'une partie du lot 44, rang 6, au cadastre officiel du Canton de Loranger (partie de l'ancien chemin Gouin)

CONSIDÉRANT que la résolution 2018.10.233 décrète la fermeture de l'ancien chemin Gouin, soit :

Une partie du lot 42B du rang 5, des parties des lots 42, 43 et 44 et une partie des lots 43-2, 44-2, 44-3, 45, 45-4, 46, 46-1, 47 et 70, du rang 6, du cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle.

Telles parties étant plus amplement décrites aux parcelles 1 à 16 à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Daniel Robidoux, en date du 26 juin 2018, sous sa minute numéro 7454.

CONSIDÉRANT la demande de madame Chantal Corbeil pour acquérir une partie du chemin désaffecté, soit une partie du lot 44, du rang 6, au cadastre officiel du Canton de Loranger, identifiée à la parcelle numéro 10 la description technique;

CONSIDÉRANT que cette partie de lot traverse la propriété de madame Corbeil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

De vendre à madame Chantal Corbeil, au montant de cinquante dollars (50 \$), une partie du lot 44, rang 6, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle, d'une superficie de 789,7 mètres carrés, telle partie de lot décrite à la parcelle 10 de la description technique préparée par Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2018, sous sa minute 7454.

Que les frais de notaire soient à la charge de madame Chantal Corbeil.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2020.06.128

Mandat au Carrefour capital humain, grief 2020-01

CONSIDÉRANT le grief 2020-01 déposé par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2709;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée dans ce dossier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain à représenter la municipalité de Nominique et à agir à titre de procureur patronal pour le grief 2020-01.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2020.06.129

Mandat au Carrefour capital humain, grief 2020-02

CONSIDÉRANT le grief 2020-02 déposé par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2709;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée dans ce dossier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain à représenter la municipalité de Nominique et à agir à titre de procureur patronal pour le grief 2020-02.

ADOPTÉE

1.15

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

Règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

ATTENDU que le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU que la municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2016-400 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Nominique;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2016-400 est entré en vigueur le 17 novembre 2016;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit maintenu en vigueur, mais juge approprié de réviser les règles de délégation en vigueur;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2016-400 et de le remplacer par le présent règlement numéro 2020-447;

ATTENDU qu'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est en vigueur à la municipalité de Nominique;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

2.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence en ce qui concerne les besoins courants de l'administration générale de la Municipalité.

Le montant maximum autorisé par dépense ou contrat est de 25 000 \$, taxes incluses.

Le conseil municipal délègue également au directeur général le pouvoir d'autoriser l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27).

Le directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

2.2 DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Le conseil municipal délègue à la directrice générale adjointe le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence en ce qui concerne les besoins courants de l'administration générale de la Municipalité.

Le montant maximum autorisé par dépense ou contrat est de 5 000 \$, taxes incluses.

2.3 ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE, CHARGÉE DE PROJETS, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME, DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil municipal délègue à l'adjointe exécutive à la direction générale et mairie, à la chargée de projets, à la directrice du Service de l'urbanisme et à la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats en ce qui concerne les besoins courants d'opération, d'administration et d'entretien de leurs services respectifs.

Le montant maximum autorisé par dépense ou contrat est de 2 500 \$, taxes incluses.

2.4 DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil municipal délègue au directeur du Service des travaux publics, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats en ce qui concerne les besoins courants d'opération, d'administration et d'entretien de son service.

Les montants maximaux autorisés sont :

5 000 \$, taxes incluses, par dépense courante ou contrat;

7 500 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation d'aqueduc ou de chemin;

10 000 \$ taxes incluses, pour des réparations urgentes sur la machinerie, après entente avec le directeur général ou en son absence avec la directrice générale adjointe.

Les dépenses de voirie incluent les frais liés à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c.T-14).

2.5 DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET RESPONSABLE

DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS ET CAPITAINE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil municipal délègue au directeur du Service de la sécurité incendie, au directeur adjoint du Service de la sécurité incendie et responsable du Service de premiers répondants et au capitaine du Service de la sécurité incendie, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats en ce qui concerne les besoins courants d'opération, d'administration et d'entretien du service.

Le montant maximum autorisé par dépense ou contrat est de 2 500 \$, taxes incluses.

Le directeur du Service de la sécurité incendie, ou son remplaçant, est aussi autorisé à faire une demande d'assistance pour le combat des incendies à une autre municipalité.

ARTICLE 3 AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article 2 est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- b. La politique de gestion contractuelle de la Municipalité doit être respectée.

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

ARTICLE 4 RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 2 du présent règlement doit apparaître sur la liste des paiements des comptes déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 5 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus conformément à l'article 2 du présent règlement peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité.

ARTICLE 6 DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la Municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 2016-400 ainsi que toutes réglementations ou propositions incompatibles et leur amendement avec les présentes.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance du 8e jour du mois de juin deux mille vingt (8 juin 2020).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 mai 2020
Présentation du projet de règlement : 11 mai 2020
Adoption : 8 juin 2020
Avis public : 15 juin 2020

Résolution 2020.06.130

Adoption du règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.16 Avis de motion – règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU dépose un avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace.

1.17 Présentation du projet de règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace

Je, Francine Létourneau, dépose le projet de règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace.

**2.1 Résolution 2020.06.131
Confirmer l'embauche de monsieur Martin L. Gingras, à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Martin L. Gingras, à titre de pompier à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Martin L. Gingras, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter 8 juin 2020.

ADOPTÉE

**2.2 Résolution 2020.06.132
Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, nommer un délégué et un substitut**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la constitution de la régie intermunicipale portant le nom de Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités participantes doit nommer un délégué et un substitut pour siéger au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de nommer le maire monsieur Georges Décarie, délégué, et le conseiller monsieur Sylvain Gélinas, substitut, pour représenter la municipalité de Nomingue au conseil d'administration du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2020.06.133

Entériner l'embauche de madame Meghann Jones

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Meghann Jones, à titre de préposée aux parcs et embellissement, pour le Service des travaux publics, au salaire établi à la convention collective en vigueur à la Municipalité, pour la période estivale et selon les besoins.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2020.06.134

Entériner l'embauche de monsieur Jérémy Monette, à titre de journalier

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Jérémy Monette, à titre de journalier, à compter du 4 mai 2020, ayant un statut de personne salariée saisonnière, et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale du poste.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2020.06.135

Autoriser Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue contribue en 2020 aux services de transport adapté pour un montant 7 018,25 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2020.06.136

Mandat à la firme Solmatech Inc. – services professionnels contrôle qualitatif des matériaux – projet réfection du chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT le projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la firme Solmatech Inc., du 29 avril 2020, au montant de trente-huit mille neuf cent deux dollars et vingt cents (38 902,20 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2019-443.

ADOPTÉE

3.5

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2020-448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$

ATTENDU que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration sur le réseau routier;

ATTENDU que pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis;

ATTENDU que la municipalité de Nominigüe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 350 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier.

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000 \$ sur une période de sept (7) ans;

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le 8^e jour de juin deux mille vingt (8 juin 2020).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 juin 2020
Présentation du projet de règlement : 2 juin 2020
Adoption du règlement : 8 juin 2020
Approbation du MAMH :
Avis public :

Résolution 2020.06.137

Adoption du règlement numéro 2020-448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2020-448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$, tel que déposé.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2020.06.138

Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local / Projet de travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux pour le projet de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la municipalité de Nominique autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

3.7 **Résolution 2020.06.139**
Autorisation d'appel d'offres public– projet de travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour le projet de travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux.

ADOPTÉE

3.8 **Avis de motion - – règlement numéro 2020-450 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 830 000 \$**

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU dépose un avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2020-450 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 830 000 \$.

3.9 **Présentation du projet de règlement numéro 2020-450 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 830 000 \$**

Je, Francine Létourneau, dépose le projet de règlement numéro 2020-450 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 830 000 \$.

4.1 **Résolution 2020.06.140**
Approbation de l'entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a originalement été constituée par une entente intermunicipale approuvée le 30 juin 1992, laquelle a depuis été remplacée et renouvelée à différentes occasions, avec certaines modifications, afin de maintenir l'existence de la RIDR;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a notamment été conclue le 16 février 2010 afin de poursuivre les activités de la RIDR pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le terme initial de cette dernière entente se termine le 10 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468.49 de la Loi sur les cités et villes et 618 du Code municipal du Québec prévoient que les municipalités membres de la RIDR disposent d'un délai de 3 mois, après la fin de l'entente, pour la renouveler ou adopter une nouvelle entente prévoyant le maintien de la RIDR;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente intermunicipale actuellement en vigueur, les parties à celle-ci conviennent qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle entente afin de prévoir le maintien de la RIDR et de ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur les territoires des municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Nominique approuve les conditions et modalités prévues à l'entente intermunicipale révisée relative à la gestion déléguée des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, cette dite entente;

ET

QUE la direction générale de la RIDR soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2020.06.141

Dépôt du rapport de l'OBV-RPNS concernant l'ensablement et les inondations au Petit et Grand lac Nominingue

CONSIDÉRANT les importantes inondations vécues aux printemps 2017 et 2019 sur le territoire de la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT la présence d'un barrage situé en amont de la rivière Saguy, dans la municipalité de Lac-Saguy;

CONSIDÉRANT l'ensablement remarqué en 2019 dans le lac Barrière, situé entre le Petit et le Grand lac Nominingue, ainsi qu'à l'exutoire du Grand lac Nominingue (rivière Nominingue « ou Mullen »);

CONSIDÉRANT les préoccupations de citoyens à ces sujets;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désirait compiler les divers éléments de la compréhension globale des dynamiques hydrologiques du bassin versant de la rivière Nominingue;

CONSIDÉRANT que plusieurs opinions d'experts ont été recueillies sur le sujet dans les dernières années;

CONSIDÉRANT la résolution 2019.11.298 qui octroyait un mandat à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (ci-après OBV-RPNS) pour effectuer le regroupement de ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV-RPNS conclue :

1. qu'il est difficile d'affirmer avec certitude que certains faits précis soient à l'origine des inondations ou de l'ensablement au Petit et Grand lacs Nominingue;
2. que les événements de crue printanière de 2017 et 2019 étaient exceptionnels partout au Québec, ainsi, les inondations vécues à la municipalité de Nominingue lors de ces années ne sont probablement pas d'autres causes que naturelles;
3. que considérant le haut niveau d'eau de la rivière Rouge en 2019 avec des débits record enregistrés à la station de Grenville-sur-la-Rouge, il est impossible d'affirmer hors de tout doute que le bassin hydrographique de la rivière Nominingue soit le siège d'un problème d'écoulement;
4. qu'aucun des experts consultés au cours des dernières années ne semble croire qu'un impact anthropique flagrant ne soit la cause des inondations des dernières années dans le bassin versant de la rivière Nominingue.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport de l'OBV-RPNS intitulé « Ensablement et inondations au Petit et Grand lacs Nominingue : analyse rétrospective des opinions d'experts » et daté de mars 2020.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2020.06.142

Gestion des eaux pluviales de l'émissaire des Merisiers, mandat à l'Équipe Laurence

CONSIDÉRANT que l'émissaire pluvial à aire ouverte de la rue des Merisiers a été classé « cours d'eau » par la MRC d'Antoine-Labelle en 2019, celui-ci drainant tout le secteur situé entre la rue St-Pierre et la rue des Merisiers;

CONSIDÉRANT que des bassins de sédimentation avaient été aménagés il y a plusieurs années déjà, mais que ceux-ci ne sont plus en mesure de répondre adéquatement au travail pour lesquels ils ont été conçus;

CONSIDÉRANT que dans une perspective de gestion intégrée des eaux pluviales, le conseil municipal désire maintenant faire une approche plus globale et ainsi favoriser la préservation du drainage naturel dans le but de réduire les impacts sur l'environnement, particulièrement sur le Grand Lac;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut intervenir de nouveau dans ce milieu sans avoir obtenu au préalable toutes les autorisations requises du ministère de l'Environnement incluant des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mandater l'Équipe Laurence pour la réalisation d'une étude visant à améliorer la gestion des eaux pluviales de l'émissaire des Merisiers, pour un montant maximum de dix mille dollars (10 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2020.06.143

Projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin, entériner le mandat à PLA Architectes

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PLA Architectes, pour la préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'entériner le mandat octroyé à PLA Architectes, tel que mentionné dans son offre de service du 20 septembre 2019, au montant de treize mille cent cinquante dollars (13 150 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2020.06.144

Projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin, mandat à LH2 Inc.

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de LH2 Inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à LH2 Inc. pour des services d'ingénierie pour la portion mécanique, électrique et ventilation du projet, phase 1 (relevé de l'existant) et phase 2 (préparation des plans et devis et participation au

processus d'appel d'offres), le tout tel que mentionné dans son offre de service du 21 mai 2020, au montant de quatre mille cinq cent cinquante dollars (4 550 \$), plus les taxes applicables

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

8

Résolution 2020.06.145
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.